

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0168</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">19 SEPTEMBRE 2022</p>
<p>SITE DU MAS REIG, COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À PASSER ENTRE LA CC ACVI ET L'INSTITUT RÉGIONAL DE SOMMELLERIE (IRS) SUD DE FRANCE</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 septembre 2022, à la Salle des fêtes située 14 boulevard Voltaire à Elne - 66200, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Anne MAURAN donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Vincent NETTI donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Jacques GODAY donne procuration à Maria CABRERA, Didier CHOPLIN donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Violaine MARIANNE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 47

Secrétaire de Séance :

Nicolas GARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20220919-DL2022-0168-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CC ACVI a décidé de se doter d'un pôle de valorisation vitivinicole situé au Mas Reig à Banyuls-sur-Mer. Des salles de formations ont été réalisées et peuvent faire l'objet de conventions d'occupation temporaire.

Afin d'exercer ses missions de formation, l'Institut régional de sommellerie (IRS) Sud de France souhaite que le pôle de valorisation vitivinicole soit reconnu comme campus au même titre que les caves Byrrh à Thuir.

Afin d'encadrer la mise à disposition des locaux, il est proposé une convention d'occupation temporaire entre la CC ACVI et l'IRS Sud de France telle que jointe en annexe.

L'IRS, exerçant ses missions pour la première année, il est proposé la gratuité sur la période 2022 ; étant précisé que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, seront votés au cours du dernier trimestre 2022 en connaissance des prévisions de recettes du syndicat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'occupation temporaire à passer entre la CC ACVI et l'IRS Sud de France telle qu'annexée,

Précise que l'occupation sera faite à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2022,

Autorise le 1^{er} Vice-Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/09/2022

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a red circular official stamp of the Communauté de Communes ACVI. The stamp features a central emblem with a sun and a landscape, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI'. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.